



Déclaration de principe du groupe MULTIVAC.



**Respect des droits de l'Homme et de l'environnement
dans la chaîne d'approvisionnement**



Notre attachement au respect des droits de l'Homme

2 Nous sommes conscients de la responsabilité que porte notre entreprise. Le groupe MULTIVAC (ci-après nommé MULTIVAC) est attaché au respect des droits de l'Homme et de l'environnement que cela soit national ou international, aussi bien dans la gestion d'entreprise que tout au long de la chaîne de valorisation globale. La présente déclaration de principe s'applique à toutes les sociétés MULTIVAC et

donc également à toutes nos filiales. Nous mettons notamment en œuvre notre stratégie en matière des droits de l'homme au moyen de directives de comportement auprès de l'ensemble de notre personnel et de nos partenaires commerciaux. Ces directives sont énoncées dans les lignes directrices de MULTIVAC.

Standards et directives

Notre gestion d'entreprise est conforme aux lois nationales et aux règles et standards internationaux reconnus sur le sujet des droits de l'Homme, tout comme sur les normes environnementales. Par ailleurs, nous respectons en particulier les exigences fondamentales des normes suivantes : ISO 14001:2015 sur le Management environnemental, ISO 9001:2015 sur le Management de la qualité et ILO OSH 2001 sur les Normes Internationales pour la Santé et la Sécurité au Travail. Les produits mis en circulation par MULTIVAC sont soumis à une procédure d'évaluation de la conformité dans le but de protéger les hommes, l'environnement et les biens de tiers. Depuis 2022, un rapport de durabilité est rédigé et publié.

Les normes et valeurs ancrées dans les règlements se reflètent également dans nos propres lignes directrices, lesquelles constituent le cadre d'action obligatoire pour notre personnel et nos partenaires commerciaux.

En détail, il s'agit actuellement de :

- Code de conduite : standards et exigences internes de MULTIVAC s'appliquant à notre personnel ainsi qu'à nos partenaires commerciaux
- Business Partner Compliance Guideline : sert de base à la collaboration avec nos partenaires commerciaux
- Directives de conformité : code de comportement interne favorisant les comportements éthiques et la culture d'entreprise
- Directives d'achat : règles de base pour l'ensemble des approvisionnements de notre entreprise

Cette déclaration de principe vient compléter les principes, directives et accords d'entreprise existants et s'étend à toutes nos activités sur l'ensemble de nos sites dans le monde.



Respect des droits de l'Homme et de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement

3

Mesures permettant une gestion efficace des risques

Afin d'assurer une protection adéquate des droits de l'Homme et de l'environnement, MULTIVAC a mis en place des processus appropriés dans le cadre de ses principes d'entreprise et de ses directives.

Depuis toujours, nous affrontons les risques habituels auxquels est soumise une entreprise de production telle que MULTIVAC en prenant des mesures préventives et correctives efficaces. Afin de contrôler les effets de son action sur les droits de l'homme et sur l'environnement, MULTIVAC réalise régulièrement une analyse des risques systématiques portant sur les droits de l'homme et de l'environnement. Celle-ci est réalisée par un logiciel d'analyse.

Celui-ci a été réalisé par un logiciel d'analyse. Conformément à la loi en vigueur, notre analyse des risques est réalisée au moins une fois par an et/ou lorsque les circonstances l'exigent. Les risques identifiés résultent dans le fait que l'entreprise opère à l'échelle internationale et dispose donc de chaînes d'approvisionnement dans le monde entier, ce qui entraîne une grande complexité et diversité. En outre, les technologies et matières premières liées aux activités commerciales sont susceptibles de présenter des risques. Nous sommes conscients que les activités mondiales, les technologies et les matières premières entraînent également des risques systémiques qui échappent en partie à notre influence. Nous avons priorisé les risques dont la gravité, la réversibilité et la probabilité sont particulièrement importantes et sur lesquels nous avons une influence. Là où MULTIVAC le peut directement, nous continuerons sur cette base à prendre des mesures concrètes pour remédier à des violations déjà survenues ou potentielles et à élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention renforcées.

Tant chez MULTIVAC que chez nos partenaires commerciaux, l'accès libre aux voies de communication joue un rôle important pour les personnes concernées ou les observateurs d'éventuels risques et violations en matière de droits de l'homme ou de l'environnement. Le groupe MULTIVAC propose sur son site web un système de notification en ligne centralisé permettant de signaler de manière confidentielle les soupçons de risques ou de violations concernant les droits de l'Homme ou de l'environnement. Ce système de notification en ligne est disponible en plusieurs langues et est accessible à tous. De plus, il est également possible de transmettre personnellement une notification par e-mail, par téléphone ou par courrier postal. MULTIVAC garantit le traitement confidentiel de la notification, le respect des exigences en matière de protection des données ainsi que la protection du lanceur d'alerte contre les risques de peine ou de sanction. Le règlement de la procédure, consultable publiquement sur notre site web, permet au lanceur d'alerte de se renseigner sur le déroulement général du traitement d'une plainte.

Nous documentons en permanence et en interne toutes les mesures que nous prenons pour remplir nos obligations de diligence et nous les conservons pendant au moins sept ans.

Une communication transparente sur les défis en matière de droits de l'Homme et de l'environnement est un autre élément clé de nos obligations de diligence. Nous rendons régulièrement compte des risques importants ou, le cas échéant, des violations des obligations de diligence en matière de droits de l'Homme et de l'environnement, des mesures que nous avons prises et des progrès réalisés, ainsi que des défis qui subsistent.



Attentes envers le personnel et les partenaires commerciaux

4 Nous exigeons des membres de notre personnel qu'ils respectent les principes d'un comportement écologique, social et éthique et qu'ils les intègrent activement dans la culture d'entreprise. En outre, nous considérons qu'il est important, dans le cadre de nos obligations de diligence, de sensibiliser notre personnel au respect des droits de l'Homme et de l'environnement et de les astreindre à respecter les processus de diligence en matière de droits de l'Homme et de l'environnement. À cette fin, nous organisons régulièrement des formations des membres de notre personnel.

Nous encourageons et soutenons aussi bien notre personnel que nos partenaires commerciaux à respecter leurs obligations de diligence et à éviter toute incidence négative. Les principes de notre gestion d'entreprise en matière de droits de l'homme et de l'environnement sont également ancrés dans le Business Partner Compliance Guideline. MULTIVAC attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent nos principes de respect des droits de l'homme

et de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi que le Business Partner Compliance Guideline. Par contrat, nous exigeons également de nos partenaires commerciaux d'aborder les obligations de diligence également dans leurs chaînes d'approvisionnement et de former régulièrement leur personnel aux obligations relatives aux droits de l'homme et de l'environnement. MULTIVAC est en droit de demander à ses partenaires commerciaux des preuves de la réalisation de formations en rapport avec la loi sur la chaîne d'approvisionnement ainsi que leurs contenus.

Les risques existants ou les violations des obligations de diligence chez les partenaires commerciaux doivent être signalés à l'interlocuteur compétent au sein de notre entreprise. Le partenaire commercial s'engage à prendre des mesures correctives et préventives appropriées. En cas de violations graves des obligations de diligence garanties, nous nous réservons le droit de mettre fin à la collaboration.

Coopérations / Initiatives

Compte tenu de la complexité des chaînes de valorisation, nous avons conscience que nos possibilités d'influence sur celles-ci sont parfois limitées. C'est entre autres pour cette raison que nous nous engageons au sein de diverses

initiatives et que nous sommes membre de plusieurs groupes de travail dédiés aux renforcement des droits de l'Homme et à la protection de l'environnement.



Engagement au développement continuel de nos processus de diligence en matière de droits de l'Homme et environnementaux

La direction s'informe régulièrement, au moins une fois par an, du travail du délégué aux droits de l'Homme. La déclaration de principe relative au respect des droits de l'Homme et de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement est régulièrement vérifiée et actualisée.

Les directives décrites ici ne doivent pas être considérées comme définitives. Le respect des droits de l'Homme et de

l'environnement ainsi que la mise en œuvre des obligations de diligence dans nos processus d'entreprise sont pour nous une contribution importante à l'amélioration de la situation des droits humains et environnementaux. Nous relevons ce défi et nous nous engageons à développer continuellement nos processus de diligence et notre responsabilité envers l'Homme et la nature.

Christian Traumann

Bernd Höpner

Dr. Christian Lau

Dr. Tobias Richter

